

Fédération de l'Art Urbain STATUTS

Article 1^{er} – Constitution

Il est fondé entre les adhérents aux présents Statuts, une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, sous la dénomination de Fédération de l'Art Urbain.

Article 2 – Objet

La Fédération de l'Art Urbain a pour objet le soutien et la promotion de l'art urbain en France.

Article 3 – Durée

La durée de la Fédération est illimitée.

Article 4 – Ressources de la Fédération

Les ressources de la Fédération comprennent :

- a) les cotisations des membres, dont le montant est déterminé annuellement par l'Assemblée Générale ;
- b) les subventions de l'État, des collectivités territoriales, ou de tout type d'établissement à caractère public ;
- c) les recettes de l'activité de la Fédération ;
- d) les aides en mécénat ;
- f) des capitaux provenant des économies réalisées sur son budget annuel ;
- d) de toute autre ressource autorisée par la loi, nécessaire à la réalisation de son objet.

Article 5 – Siège social

Le siège social est fixé à Paris, 8 Rue du Général Renault, 75011 Paris.
Il pourra être transféré par décision de l'Assemblée Générale.

Article 6 – Composition

Toute adhésion implique une cotisation annuelle et une acceptation du Règlement Intérieur.

La Fédération de l'Art Urbain se compose de :



Membres fondateurs

Sont associés comme tels, les personnes qui ont participé et soutenu la création de la Fédération. Ils sont éligibles au Conseil d'Administration en tant que membres actifs à la condition d'être à jour du versement de la cotisation annuelle.

Membres actifs

Sont membres actifs toutes personnes physiques ou morales ayant une implication dans l'art urbain, notamment dans le domaine de la création artistique, de l'organisation, de la programmation, de la documentation, de la recherche et de la diffusion.

Chaque membre actif, personne physique ou morale, dispose d'une seule voix délibérative à l'Assemblée Générale.

Les membres actifs adhérant en tant que personnes morales désignent en leur sein une personne physique dûment mandatée aux fins de la représenter à l'Assemblée Générale et d'agir en son nom quant aux propositions ou aux actions discutées au sein de la Fédération de l'Art Urbain.

Chaque membre actif, personne physique ou morale, est éligible au Conseil d'Administration. Il ne peut disposer que d'un seul siège au Conseil d'Administration. Les membres actifs candidatant en tant que personnes morales désignent en leur sein une personne physique dûment mandatée aux fins de les représenter au Conseil d'Administration.

Membres sympathisants

Sont membres sympathisants toutes personnes physiques ou morales disposant d'un intérêt particulier pour l'art urbain, distinct de celui qui se manifeste dans l'implication dans l'art urbain des membres actifs.

Les membres sympathisants ne disposent pas de pouvoir de vote lors des assemblées et sont inéligibles au Bureau et au Conseil d'Administration.

Membres d'honneur

Ce titre honorifique peut être conféré par le Conseil d'Administration aux personnes qui ont rendu des services notables à celle-ci.

Ils sont dispensés du versement des cotisations annuelles. Dans ce cas, ils ne disposent pas de pouvoir de vote lors des Assemblées Générales et sont inéligibles au Bureau et au Conseil d'Administration.

S'ils le souhaitent, ils peuvent s'acquitter d'une cotisation annuelle dont le montant est fixé chaque année par l'Assemblée Générale. Dans ce cas, ils disposent d'un pouvoir de vote lors des Assemblées Générales mais ne sont pas éligibles au Bureau et au Conseil d'Administration.



2

Article 7 – Radiation

La qualité de membre se perd par :

- a) la démission notifiée par lettre à la Co-Présidence ;
- b) la radiation prononcée par le Conseil d'Administration, à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés, pour non respect des dispositions des Statuts, du Règlement Intérieur, des décisions de l'Assemblée Générale ou pour tout autre motif grave ;
- c) la dissolution du membre lorsque celui-ci est une personne morale, l'intéressé ayant été préalablement invité à fournir des explications.

Le Bureau se réserve le droit d'examiner la situation d'un membre actif, personne physique ou morale, dont l'évolution ferait que son activité principale se trouverait hors du champ de l'art urbain et des valeurs précisées dans la Charte de la Fédération de l'Art Urbain. Il transmet alors ses conclusions au Conseil d'Administration qui statue sur la radiation ou le basculement en membre sympathisant.

Article 8 – Assemblées Générales

8.1 - Dispositions communes

Composition

L'Assemblée Générale comprend l'ensemble des membres de la Fédération à jour de leur cotisation.

Présidence

La présidence des Assemblées Générales appartient à la Co-Présidence de la Fédération. La Co-Présidence peut déléguer la présidence de l'Assemblée à un membre du Conseil d'Administration. Lors de chaque Assemblée, il est établi une feuille de présence.

Pouvoir

Tout membre actif empêché peut se faire représenter par un autre membre actif. Chaque membre ne peut détenir plus de quatre pouvoirs.

Délibérations

Seules sont valables les résolutions adoptées par l'Assemblée sur les points inscrits à l'ordre du jour.

Votes

Les Assemblées Générales sont organisées en présentiel avec une possibilité d'organisation et de vote en distanciel après validation par le Conseil d'Administration et selon des modalités précisées dans le Règlement Intérieur.

Procès-verbal

Toutes les délibérations de l'Assemblée Générale sont constatées dans des procès-verbaux signés par le/la Président/e de séance et un membre du Conseil d'Administration présent lors de l'Assemblée concernée.

8.2 - Assemblée Générale Ordinaire

Attributions

L'Assemblée Générale Ordinaire décide des grandes orientations de la Fédération sur proposition du Conseil d'Administration.

Elle entend chaque année le rapport du Conseil d'Administration sur sa gestion et notamment sur la situation morale et financière de la Fédération. L'Assemblée, après



avoir délibéré et statué sur la fixation des montants de cotisation annuelle, le bilan d'activité, le rapport financier et les comptes annuels, approuve, redresse ou rejette les comptes de l'exercice clos, affecte le résultat, vote le budget prévisionnel de l'exercice en cours. Elle pourvoit au remplacement des administrateurs en cas de vacance de poste et elle se prononce sur toutes les questions qui lui sont soumises par le Conseil d'Administration, à l'exception de celles comportant des modifications des Statuts.

Réunion

L'Assemblée Générale se réunit au moins une fois par an. Elle doit obligatoirement être convoquée dans les six mois suivant la clôture de l'exercice social.

Convocation

L'Assemblée Générale se réunit sur convocation de la Co-Présidence de la Fédération, à son initiative ou à la demande du quart au moins de ses membres. Les convocations mentionnent l'ordre du jour de la réunion, arrêté par la Co-Présidence de la Fédération ou par un quart au moins des membres qui en demandent la réunion.

Quorum

L'Assemblée ne peut valablement délibérer que si un quart des membres ayant droit de vote est présent ou représenté. Si cette condition n'est pas remplie, l'Assemblée Générale Ordinaire est convoquée de nouveau à 15 jours d'intervalle au plus tôt et 3 mois au plus tard sur le même ordre du jour. Elle peut alors délibérer quel que soit le nombre des membres présents.

Votes

Les décisions sont prises selon les règles de la majorité simple des voix exprimées. En cas d'égalité des voix, la majorité des voix des Co-Président/es est prépondérante. En cas de nouveau partage des voix, la voix du/de la Co-Président/e représentant légal est prépondérante.

8.3 - Assemblée Générale Extraordinaire

L'Assemblée Générale Extraordinaire est convoquée suivant les mêmes modalités que l'Assemblée Générale Ordinaire.

Attributions

L'Assemblée Générale Extraordinaire peut modifier les Statuts dans toutes leurs dispositions. Elle peut notamment décider dans les mêmes conditions la dissolution anticipée de la Fédération ou son union avec d'autres associations.

Quorum

L'Assemblée ne peut valablement délibérer que si un tiers des membres ayant droit de vote est présent ou représenté. Si cette condition n'est pas remplie, l'Assemblée Générale Extraordinaire est convoquée de nouveau à 15 jours d'intervalle au plus tôt et 3 mois au plus tard sur le même ordre du jour. Elle peut alors délibérer quel que soit le nombre de membres présents ou représentés.

Votes

Les délibérations sont prises à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés. La Co-Présidence peut toutefois requérir l'unanimité.

Article 9 – Conseil d'Administration

Composition

La Fédération est administrée par un Conseil d'Administration, élu par l'Assemblée Générale, parmi ses membres actifs. Il se compose de membres actifs personnes physiques ainsi que de membres actifs personnes morales représentées par des



personnes physiques mandatées. Il est constitué de huit à douze membres rééligibles dont les Co-Président/es, élus pour un mandat de trois ans et dont les conditions sont précisées dans le Règlement Intérieur.

Le Conseil d'Administration doit veiller à la mixité de sa composition en portant une attention particulière aux postes à responsabilité.

Radiation

La qualité de membre du Conseil d'Administration se perd par :

- a) la démission ;
- b) la liquidation et/ou dissolution du membre lorsque celui-ci est une personne morale ;
- c) l'absence de représentation d'un membre à plus de quatre réunions consécutives.

En cas de vacance ayant pour conséquence un effectif au Conseil d'Administration non conforme à celui défini ci-dessus, le Conseil d'Administration nomme provisoirement un membre actif. Il est procédé à son remplacement définitif par l'Assemblée Générale la plus proche. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Convocation

Le Conseil d'Administration se réunit sur convocation des Co-Président/es ou au moins des deux tiers de ses membres aussi souvent que l'intérêt de la Fédération l'exige et au moins deux fois par an.

La convocation est adressée par voie postale ou courrier électronique au moins huit jours à l'avance. Ce délai de convocation peut être réduit à 24 heures à titre exceptionnel et en cas de force majeure.

Quorum

La présence au Conseil de la moitié au moins de ses membres, présents ou représentés, est nécessaire pour qu'il puisse valablement délibérer.

Pouvoir

Tout membre empêché peut se faire représenter par un autre membre du Conseil d'Administration. Chaque membre ne peut détenir plus de deux pouvoirs.

Présidence

La présidence du Conseil d'Administration appartient à la Co-Présidence de la Fédération. La Co-Présidence peut déléguer la présidence de la séance à un autre membre du Conseil d'Administration.

Votes

Les délibérations sont prises à la majorité simple des membres présents ou représentés. Il est possible de voter par voie électronique. En cas d'égalité des voix, la majorité des voix des Co-Président/es est prépondérante. En cas de nouveau partage des voix, la voix du/de la Co-Président/e représentant légal est prépondérante.

Attributions

Le Conseil d'Administration définit les grandes orientations de la Fédération, son projet d'activité et son budget annuel.

Il arrête les comptes annuels.

Il propose à l'Assemblée Générale le montant annuel des cotisations des membres.

Le Conseil d'Administration ou la Co-Présidence peuvent inviter toute personne qualifiée à être entendue lors d'une réunion du Conseil d'Administration.



Article 10 – Bureau

Composition

Le Conseil d'Administration élit en son sein un Bureau composé de 5 à 6 membres qui se partagent les fonctions suivantes :

- Co-Présidence (de 2 à 3 personnes) ;
- Secrétariat ;
- Trésorerie ;
- Trésorerie adjointe.

Convocation

Le Bureau est convoqué sans délai et par tous moyens traditionnels ou électroniques par la Co-Présidence pour tout objet impliquant une décision urgente.

Quorum

Il ne peut valablement délibérer que si la moitié de ses membres sont présents ou représentés, et en présence d'au moins un/une Co-Président/e de la Fédération.

Pouvoir

Tout autre membre empêché du Bureau peut se faire représenter par un autre membre de celui-ci. Chaque membre du Bureau ne peut détenir qu'un seul pouvoir.

Votes

Les décisions sont prises selon les règles de la majorité simple des voix exprimées. En cas d'égalité des voix, la majorité des voix des Co-Président/es est prépondérante. En cas de nouveau partage des voix, la voix du/de la Co-Président/e représentant légal est prépondérante.

Les membres du Bureau sont élus pour un an et les membres sortants sont rééligibles.

Attributions

Le Bureau dispose des pouvoirs définis dans le Règlement Intérieur pour assurer la gestion courante de la Fédération.

Le Bureau est chargé de la mise en œuvre des décisions du Conseil d'Administration et agit sur la délégation de celle-ci.

Il est dressé un procès-verbal des réunions, signé par le/la Co-Président/e représentant légal et le/la Secrétaire.

Article 11 – Exercice social

L'exercice social est de 12 mois. Il débute le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre.

Article 12 – Règlement Intérieur

Un Règlement Intérieur est établi par le Conseil d'Administration -qui sera alors ratifié lors de la prochaine Assemblée Générale. Ce règlement est destiné à fixer les divers points non prévus par les Statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de la Fédération.

The image shows three handwritten marks in black ink. From left to right: a stylized signature, a small mark resembling a stylized 'J' or 'I', and the letters 'ZR' followed by a large, sweeping 'X' or checkmark.

Article 13 – Dissolution

En cas de dissolution volontaire, statutaire ou forcée de la Fédération, l'Assemblée Générale Extraordinaire désigne un ou plusieurs liquidateurs qui jouiront des pouvoirs les plus étendus pour réaliser l'actif et acquitter le passif.

Le produit net de la liquidation sera dévolu à une association ou à tout établissement de droit public ou privé à but non lucratif désigné par l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Article 14 – Formalités

Le/la Co-Président/e représentant légal au nom du Bureau, est chargé de remplir les formalités de déclarations et de publications prévues par la loi 1^{er} juillet 1901 et par le décret du 16 août 1901.

Le Conseil d'Administration peut donner mandat exprès à toute personne de son choix pour accomplir les formalités de déclarations et de publications prévues par la loi du 1^{er} juillet 1901 et par le décret du 16 août 1901.

Les présents Statuts ont été approuvés lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire le 19/06/2026.

Ils ont été établis en autant d'exemplaires que de parties intéressées, dont deux pour la déclaration et un pour la Fédération.

Fait à Paris
Le 19/06/2026

Les Co-Président/es :

Le/la Secrétaire :



FAMHEM

